



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>23</b> Représentés : <b>9</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>32</b></p> <p>Date de la convocation : <b>28/05/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>29/05/2026</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>cinq juin à 13h</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Nicolas FOURNAUX                    à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY               à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN                        à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI                       à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL                           à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA                       à Didier PARE Alain MARCHAIS                       à Amandine CLAURE Gilles LE CAM                         à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI                      à Arnaud FERRARO</p> <p><b>ABSENTE :</b> Caroline BOROWIEC</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	--

A la suite du renouvellement général du conseil municipal et du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

**N° 2026/06/05-3**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) SUITE AU RENOUELEMENT DES  
INSTANCES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

**N° 2026/06/05-3**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AU RENOUELEMENT DES  
INSTANCES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

La mission de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

A noter également que depuis 2020, en application de la loi Engagement et Proximité, la CLECT peut également se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du conseil communautaire ou bien à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2026/04/29-10 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a créé ladite commission et en a fixé la composition à 24 membres, soit 2 représentants par commune (un titulaire et un suppléant).

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et de désigner **Messieurs Michel MEDE et Rodolphe EPINEAU** pour représenter la commune à la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/04/29-10 en date du 29 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE à L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE à L'UNANIMITE** de désigner **Monsieur Michel MEDE (titulaire) et Monsieur Rodolphe EPINEAU (suppléant)** pour représenter la commune à la CLECT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).